

SOS LH 223/10

5211

(1943)

5 mai 1943

52

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 5 mai 1943

Questions diverses

g) Enlèvement à domicile des marchandises.

Pas de P.V.
Sténo (p.27)

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous avais rendu compte, le 3 février dernier, qu'à titre d'essai nous avions repris l'enlèvement à domicile des marchandises dans les 1er, 2ème, 3ème et 8ème arrondissements de Paris pour les remises qui représentaient un poids total d'au moins 100 kilogs par opération. Cette reprise ayant paru rendre des services importants au public, nous avons décidé, à partir du lundi 3 mai, de l'étendre à tous les arrondissements de Paris.

S.N.C.F.
-:-

545.55
4.161

30 avril 1943

5111 - 0

Monsieur le Ministre,

Vous avez été informé par ma lettre n° D.5111 - 0 du 30 janvier dernier de la reprise à titre d'essai de l'enlèvement à domicile des marchandises dans les 1er - 2ème - 3ème et 8ème arrondissements de Paris, pour les remises représentant un poids d'au moins 100 kgs par opération.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'enlèvement à domicile sera repris sans restriction dans tous les arrondissements de Paris à partir du lundi 3 mai.

Le Public est avisé par voie d'affiches apposées dans les établissements S.N.C.F. intéressés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil
d'Administration,

signé : FOURNIER.

Monsieur BICHELONNE, Ministre Secrétaire d'Etat à la
Production Industrielle et aux Communications
244, Boulevard St-Germain - PARIS 6

Le Président du Conseil d'Administration
SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Paris, le 30 janvier 1943

5111 - 0

COPIE

Monsieur le Ministre,

Vous avez été informé par lettre n°545-55/7113 du 6 mars 1941, que par application de l'arrêté ministériel du 26 décembre 1940 complétant l'arrêté du 25 novembre 1940, nous avons suspendu l'enlèvement à domicile des marchandises par tous les services de factage et de camionnage des gares de Paris.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous reprendrons, à titre d'essai, à partir du 1er février 1943, l'enlèvement à domicile des marchandises dans les 1er, 2ème, 3ème et 8ème arrondissements de Paris.

Toutefois, l'enlèvement sera limité, en première étape, aux remisés représentant un poids total d'au moins 100 kgs par opération.

Le public est avisé par voie d'affiches apposées dans les établissements S.N.C.F. intéressés de Paris.

Nous donnons copie de cette communication à M. MAUFROY, sous-Directeur de l'Economie des Transports et nous faisons les communications d'usage.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration

signé: FOURNIER.

Monsieur BICHELONNE - Ministre Secrétaire d'Etat à la Production Industrielle et aux Communications - Direction de l'Economie des Transports
Service Economique - 244, Boulevard Saint-Germain - PARIS (7°)

3 février 1943

5211

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 3 février 1943

Questions diverses

e) Reprise partielle de l'enlèvement à domicile des marchandises.

Sténo". (p.15)
Pas de P.V.

M. LE PRÉSIDENT. - Nous avons décidé de reprendre partiellement, à partir du 1er février 1943, l'enlèvement à domicile des marchandises à Paris, que nous avions dû suspendre afin de pouvoir consacrer tous nos moyens à la livraison des marchandises. Nous disposons actuellement d'une latitude un peu plus grande, d'une part, parce que nous pouvons louer des véhicules électriques de faible tonnage, d'autre part, parce que la main-d'œuvre employée pour le transport à domicile des expéditions individuelles de paniers de terre se trouve maintenant disponible. Dans ces conditions, nous avons estimé qu'il pouvait être opportun de reprendre, au moins partiellement, l'enlèvement des marchandises à domicile. A titre d'essai, nous l'avons fait pour les 1er, 2ème et 3ème arrondissements de Paris, la mesure étant limitée, en première étape, aux remises représentant un poids total d'au moins 100 kg par opération. Cette reprise était d'autant plus utile qu'un certain nombre d'autorisations de circuler devant être retirées, les commerçants intéressés pourraient éprouver de sérieuses difficultés pour transporter eux-mêmes leurs colis dans nos bureaux. Grâce à la mesure qui vient d'être décidée, ces colis pourront être enlevés à domicile et transportés aux bureaux de ville, d'où ils seront remontés, par les moyens actuels, aux gares.